

62B5630

SPERANS

Société anonyme au capital de F 2.346.000
Siège social : 1, rue d'Astorg - 75008 PARIS
R.C.S. Paris B 622 056 307

CERTIFIE CONFORME

P. Seller

Procès-verbal Conseil d'Administration du 12 janvier 1998

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix huit, le 12 janvier, à 10 heures, Messieurs les Administrateurs se sont réunis au siège social de la Société, 1, rue d'Astorg, PARIS 8ème, sur convocation du Président.

Etaient présents :

MM. Hani GRESH
Eric TAUPIN
François KLING
Melle Laure NICOT

Président,
Administrateur,
Administrateur,
Administrateur,

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
24 FEV. 1998
11716

Le Conseil d'Administration réunissant la majorité prévue à l'Article 20 des statuts peut valablement délibérer.

I - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 juillet 1997

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 juillet 1997 est lu et approuvé à l'unanimité.

II - Démission de Monsieur GRESH de ses fonctions d'Administrateur et de Président

M. Hani GRESH présente au Conseil d'Administration sa démission de ses fonctions de Président et d'Administrateur de la Société avec effet immédiat.

Le Conseil prend acte de cette démission et remercie Monsieur GRESH pour son action menée à la tête de la Société.

Les délibérations se poursuivent alors en l'absence de Monsieur Hani GRESH.

III - Cooptation d'un Administrateur

Sur proposition de Monsieur François KLING, le Conseil, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, nomme Administrateur, à titre provisoire et sous réserve

de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, Monsieur Patrick BILLIOUD en remplacement de Monsieur GRESH et pour le temps restant à courir du mandat de ce dernier.

Monsieur Patrick BILLIOUD, introduit en séance, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées à titre provisoire et remercie le Conseil de la confiance qui lui est ainsi témoignée.

Il déclare satisfaire aux exigences de la loi en matière de cumul des mandats et ne pas tomber sous le coup des interdictions et incompatibilités édictées par la loi.

IV - Nomination d'un nouveau Président

Sur proposition de Monsieur KLING, le Conseil, à l'unanimité, moins la voix de l'intéressé qui s'abstient, nomme Monsieur Patrick BILLIOUD, Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Monsieur BILLIOUD remercie le Conseil de cette nomination et occupe alors le fauteuil de la présidence.

V - Pouvoirs du Président

Conformément à l'article 113 de la loi du 24 juillet 1966, Monsieur BILLIOUD disposera, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous la seule réserve des pouvoirs qui sont attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et de ceux qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'administration.

VI- Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal du présent Conseil, pour effectuer tous dépôts ou formalités que besoin sera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée vers onze heures.

Un Administrateur,

Le Président,